

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 13 octobre à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 octobre 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme THÉBAULT, Mme RUPIN, Mme DELONGLÉE, M. DOUARD, Mme MONHAROU, Mme PEZON,

POUVOIRS : Mme THÉBAULT donne pouvoir à M. AUBRÉE, Mme RUPIN donne pouvoir à Mme PÉRON

SECRÉTAIRE Mme PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2025

Institution et vie politique :

2025-80 – Elections municipales 2026 – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

2025-81 – SMICTOM – Prestation de service de gestion courante – relevage et gerbage gravats et déchets verts

Commande publique

2025-82 – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modifications aux lots n°2&3

Finances locales :

2025-83 – Remplacement d'une chaufferie bois défectueuse – Convention d'attribution d'une subvention par le Région Bretagne

Fonction publique territoriale :

2025-84 – Protection Sociale Complémentaire santé : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

2025-85 - Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs

2025-86 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

Petite enfance-Enfance-jeunesse :

2025-87 – Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

Culture :

2025-88 – Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2025-2026

Environnement

2025-89 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 08 septembre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

2025-80 – Institution et Vie politique – Elections municipales 2026 – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

A l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est proposé de passer une convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux pour l'ensemble des tours de scrutins, de mise sous pli de la propagande électorale et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réaliserait les missions suivantes :

- Mettre sous pli de la propagande électorale :
 - Adressage des enveloppes ;
 - Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
 - Ordonnancement des enveloppes conformément au memorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
 - Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au memorandum de La Poste annexé à la présente convention ;
- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
 - Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
 - Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au memorandum de La Poste annexé à la présente convention.

Sur le plan financier, une dotation serait allouée à la commune par tour de scrutin à l'issue du second tour, selon les critères suivants :

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,30 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,04 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,03 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
0 ≤ 100 000	0,011 €
100 001 ≤ 200 000	0,007 €
200 001 ≤ 300 000	0,006 €
301 001 ≤ 500 000	0,006 €
500 001 ≤ 1 000 000	0,005 €
1 000 001 ≤ 1 500 000	0,005 €
1 500 001 ≤ 2 000 000	0,005 €
2 000 001 ≤ 3 000 000	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code électoral, notamment son article L. 241 relatif aux opérations de propagande électorale ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6 ;

Vu la convention type proposée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale ;

Vu le projet de convention établi entre la Préfecture de Rennes et la Commune de Retiers, joint à la présente délibération, concernant l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs de la commune ainsi qu'au colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que la Préfecture met à disposition les enveloppes nécessaires et assure le financement des opérations selon les modalités financières précisées dans la convention ;

Considérant que la Commune de Retiers accepte de réaliser ces missions pour le compte de l'État dans le cadre fixé par ladite convention ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;

✎ **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tous les documents afférents à sa bonne exécution ;

✎ **Prend acte** que les dépenses liées à cette opération seront financées par l'État, conformément aux modalités prévues à l'article 6 de la convention ;

✎ **Charge** M. le Maire et la Directrice générale des services de la bonne mise en œuvre de la convention.

P.J. en annexe : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire précise que nos agents à temps non complet, ainsi que des personnes du Relais pour l'emploi, seront sollicités pour réaliser la mise sous pli.

2025-81 – Institution et vie politique – SMICTOM – Prestation de service de gestion courante – relevage et gerbage gravats et déchets verts
--

Monsieur LE VERGER, adjoint délégué à l'espace rural et agriculture, Environnement et biodiversité et énergie et déchets, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le SMICTOM du Sud Est 35 est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers sur 68 communes au Sud Est du département de l'Ille et Vilaine (133 874 habitants).

Il s'est vu déléguer la gestion de ce service par les communautés de communes de la Roche aux fées, de Chateaugiron et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Les déchets verts produits par les ménages entrent dans la catégorie des déchets ménagers, et le SMICTOM SUD EST 35 a la charge de les collecter et de les valoriser (environ 12 000 Tonnes par an).

Le dépôt des déchets verts par les usagers sur les plateformes implique un relevage régulier afin d'optimiser l'espace disponible sur la plateforme.

Une convention de prestation de services permettant au service technique municipal d'assurer relevage et de gerbage des déchets verts et des gravats, qui existe entre le SMICTOM Sud Est 35 et la commune, est arrivée à échéance le 31/12/2024 ; Il y a lieu de la renouveler.

La convention jointe en annexe fixe pour les 3 prochaines années (2025-2027) les engagements réciproques des parties. Il est proposé une tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance du terme en cours

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les termes de la convention qui lui est proposée

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Convention 2025-2027 – Prestation de services de gestion courante – relevage et gerbage des déchets verts à la déchèterie de Retiers

Le Maire
Thierry RESTIF

La secrétaire de séance
Annick PÉRON

Débats :

M. LE VERGER rappelle que le SMICTOM a engagé un plan de modernisation de plusieurs sites de déchèteries (6) pour un montant total de 1,2 millions d'euros sur 5 ans. Le site de Retiers représentera à lui seul environ un tiers de cet investissement.

Avant le démarrage des travaux, M. le Maire précise qu'une rencontre sera prochainement organisée avec le SMICTOM afin d'aborder la cession du foncier à leur profit à l'euro symbolique.

Le site de Retiers sera fermé durant la période des travaux ; les usagers devront se rendre sur les sites de Janzé ou de Martigné-Ferchaud.

2025-82 – Commande publique – Lotissement Pavie – Modifications au marché de travaux - lots n°2&3

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 « Aménagements Paysagers » relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres (+2 589,63€HT).

- Par délibération du 06 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour l'aménagement du talus ouest (+ 6 629,88€HT).

- Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour la mise en place d'une bâche bio dégradable + copeaux de bois en dessous des radeaux, mise en place d'une clôture à mouton et suppression de la clôture provisoire pour la protection des travaux réalisés (- 2 364,69€HT).

- Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » prolongeant le délai initial prévu pour les travaux de la 1^{ère} phase de 9 semaines à 10,5 semaines, la modification n°2 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » pour la non réalisation d'une

partie de la voirie en enrobé sur la voie existante, et non réalisation de la gradines (– 39 435,40€ HT), la modification n°4 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour le déplacement d'un frêne, complément de plantation et paillage, suppression de 2 bancs (+ 162,18€ HT)

- Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°5 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour l'abattage d'arbres en complément de la tranche ferme 1 (+3 484,00€ HT).

- Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°6 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour la réalisation d'un mur en pierres en complément de la tranche optionnelle (+17 706,55 € HT)

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,72€ à 1 310 357,87 HT soit 1 572 429,44€ TTC.

- Par délibération du 08 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Réseaux souples » pour le transfert de l'entreprise PLANCON BARIAT suite à sa restructuration, à l'entreprise MARC SA, sans modification du montant du marché.

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,72€ à 1 310 357,87 HT soit 1 572 429,44€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°2 - ENTREPRISE SURCIN TP – Assainissement EU/EP

Modification n°1

Travaux en plus-value : enrochement supplémentaire, travaux de surverse à l'étang, raccordement de buse béton, création d'un tranchée drainante et obturation de canalisation EP avec béton

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 2 878,50€ HT qui porte le marché du lot n°2 de 208 573,60€ HT à 211 452,40€ HT

Lot n°3 - ENTREPRISE PLANCON BARIAT – Réseaux souples

Modification n°2

Travaux en plus-value : ajout de 7 citerneaux Telecom en partie Nord du projet

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de + 595,00€ HT qui porte le marché du lot n°3 de 20 310,00€ HT à 20 905€ HT

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Terrassement voirie Total lot 1 - Terrassement voirie	HERVE	703 423,03	- 39 435,40	-	663 987,63
2 – Assainissement Total lot 2 - Assainissement	SURCIN	208 573,60	-	+ 2 878,50	211 452,10
3 – Réseaux souples Total lot 3 - Réseaux souples	PLANCON BARIAT	20 310,00	-	+ 595,00	20 905,00

4 – Aménagements paysagers, Mobiliers, Maçonneries	ALTHE NOVA		+ 2 589,63 + 6 629,88 - 2 364,69 + 162,18 +3 484,00 + 17 706,55		
Total lot 4 – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries		389 279,09			417 486,64
TOTAL		1 321 585,72€	- 11 227,85	3 473,50	1 313 831,37€

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°2 – enrochement supplémentaire, travaux de surverse à l'étang, raccordement de buse béton, création d'un tranchée drainante et obturation de canalisation EP avec béton, portant le marché du lot n°2 de 208 573,60€ HT à 211 452,10€ HT

☞ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°3 – ajout de 7 citerneaux Telecom en partie Nord du projet portant le marché du lot n°3 de 20 310,00€ HT à 20 905,00€ HT

☞ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de 1 310 357,87€ HT à 1 313 831,37 HT soit 1 576 597,64€ TTC,

☞ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Modification n°1 – SURCIN TP
Modification n°2 – MARC SA

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-83 – Finances locales – Remplacement d'une chaufferie bois défectueuse – Convention d'attribution d'une subvention par la Région Bretagne

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il existe sur la commune de Retiers, un réseau de chaleur destiné à chauffer le Centre technique Municipal et le bâtiment de la Mairie. Ce réseau a été créé lors de l'installation d'une chaudière bois au Centre technique. La chaudière bois existante, construite en 2010, est usée et en fin de vie et la commune souhaite la remplacer par un système plus durable, en mettant toujours l'accent sur l'utilisation de la biomasse plus précisément le bois.

Ces travaux seront l'occasion également de faire une extension du réseau de chaleur en bois déchiqueté présent entre le centre technique municipal et la Mairie vers le centre polyvalent attenant, chauffé jusqu'ici à l'électricité.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de transition énergétique et de réduction de notre empreinte carbone, tout en contribuant à la création d'une infrastructure plus résiliente et moderne, dans le respect des objectifs du décret tertiaire.

Ce projet de remplacement de la chaudière bois par un système plus durable et d'extension du réseau de chaleur bois représente une opportunité stratégique pour la commune. Il favorise la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, s'inscrit dans une démarche sur le territoire, et donne tout son sens au choix d'extension du réseau de chaleur existant vers le centre polyvalent et au changement de la chaudière bois pour desservir les bâtiments publics.

La commune a donc déposé une demande de subvention auprès de la région, au titre du Plan Bois Energie Bretagne. La région y a donné une suite favorable et a décidé d'attribuer une subvention de 27 000€ pour le remplacement de la chaufferie bois défectueuse.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional,

Vu la délibération n° 25_0603_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 attribuant une subvention d'un montant de 27 000€ à COMMUNE DE RETIERS pour : « Remplacement d'une chaufferie bois défectueuse pour la commune de Retiers » (n°dossier25002384) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes	
Bâtiment chaufferie		Etat – DSIL	45 000,00
Equipement chaufferie	80 923,85	Région Bretagne	27 000,00
Maîtrise d'œuvre chaufferie	18 000		
Réseau de chaleur enterré		Fonds propres	50 620,91€
Sous-Station	16 597,06		
Maîtrise d'œuvre Réseau de Chaleur	7 100,00		
TOTAL	122 620,91	TOTAL	122 620,91

☞ **Valide** les termes de la convention d'attribution d'une subvention pour le remplacement d'une chaufferie bois défectueuse à intervenir entre la Commune et la Région Bretagne,

☞ **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

P.J. en annexe : Convention d'attribution d'une subvention pour le remplacement d'une chaufferie bois défectueuse pour la commune de Retiers (prise en compte des dépenses à partir du 01/05/2025)

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire indique que cet investissement permettra de réaliser des économies d'énergie et de fonctionnement, la chaudière actuelle à granulés étant remplacée par une chaudière alimentée en bois plaquettes. Il précise également que les cendres produites seront en très faible quantité et pourront être valorisées par épandage.

Cette nouvelle chaudière sera un équipement propre de la commune, à la différence du réseau de chaleur existant sur la commune, alimenté par une chaudière bois implantée sur le parking du Parc Expo, qui est un équipement intercommunal et fait l'objet d'une délégation de service public confiée par Roche aux Fées Communauté à la société Nass & Wind Énergie Verte, désignée comme concessionnaire. Cette société assure l'exploitation du service public local de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique via les réseaux de chaleur des communes de Retiers, Martigné-Ferchaud et Coësmes. Son rapport d'activité est examiné chaque année par RAFCO.

À Retiers, cette chaudière consomme environ 600 tonnes de bois par an.

2025-84 – Fonction Publique Territoriale – Protection Sociale Complémentaire santé : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances, des ressources humaines et de l'économie, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial local en date du 02/10/2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- ✎ **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- ✎ **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- ✎ **De fixer** le niveau de participation à 20 € brut mensuel,
- ✎ **D'autoriser** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- ✎ **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

Mme Péron indique que l'ensemble des agents a reçu la présentation détaillée des différentes garanties proposées. Environ vingt agents, soit 36,5 % de l'effectif, ont manifesté leur intérêt pour adhérer à cette mutuelle. La participation de la collectivité représentera un coût estimé à 5 520 € sur le budget 2026.

2025-85 – Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances, des ressources humaines et de l'économie, présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, un poste est occupé par un agent contractuel. Ce poste correspond à un besoin permanent et il convient, pour le bon fonctionnement des services, de le pérenniser comme suit :

Poste	Missions du poste	Date de création
Adjoint d'animation territorial à 14/35 ^{ème}	Encadrement des enfants sur les temps périscolaires et entretien des locaux	01/01/2026

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 14/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

✦ **D'adopter** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026

✦ **De préciser** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

✦ **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-86 – Fonction Publique Territoriale – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances, des ressources humaines et de l'économie, présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} juillet 2025, il y a eu réorganisation pour l'entretien des bâtiments communaux et le planning d'un agent a été modifié.

Il est proposé suite à cette nouvelle organisation d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Poste à supprimer au 01/01/2026	Poste à créer au 01/01/2026
Adjoint technique territorial à 16/35 ^{ème} créé par délibération n°2022-109 du 14/11/2022	Adjoint technique territorial à 22/35 ^{ème}

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Vu le courrier de l'agent concerné acceptant le nouveau temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

✎ **D'adopter** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026

✎ **De préciser** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

✎ **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-87 -- Petite enfance – Enfance – Jeunesse : Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2026-2030

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. PRESENTATION DE LA CTG

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités, les Conventions Territoriales Globales (CTG) qui viennent se substituer aux Contrats Enfance-Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles. En 2021, et pour une durée de 5 ans, une première Convention Territoriale Globale a été signée. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Afin de mettre en œuvre une **politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins de la population** de la Communauté de communes, la **CAF d'Ille-et-Vilaine**, Roche aux Fées Communauté et ses 16 communes souhaitent poursuivre leur engagement au travers de cette démarche. Elle consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention concernés (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité).

Partageant des ambitions communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, ...). La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Roche aux Fées Communauté ;
- De favoriser l'articulation et la complémentarité entre les acteurs du territoire ;
- De définir les axes d'intervention à privilégier à partir du diagnostic posé et au regard du décalage entre l'offre et le besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

L'élaboration de cette convention a été très participative : les communes et partenaires y ont été très étroitement associés.

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX STRATEGIQUES DE LA CTG

Le diagnostic met en exergue les points suivants, par thématique :

- **Petite Enfance**
 - Les parents de jeunes enfants ne connaissent pas tous le Relais Petite Enfance et l'ensemble des modes de garde sur le territoire.
 - Le **taux de couverture global de l'offre d'accueil** sur le territoire est **satisfaisant** (63 places pour 100 enfants de moins de 3 ans), cependant le taux de couverture en accueil collectif est très faible (8% contre 28% au niveau départemental). L'accueil chez une assistante maternelle tient une part importante et un **point de vigilance** est à relever compte tenu de la **diminution progressive des professionnelles de l'accueil individuel et des difficultés de renouvellement de la profession**.
 - On observe également une disparité entre les communes du Nord et du Sud du territoire ; les établissements d'accueil du jeune enfant sont majoritairement situés au centre et au nord du territoire.
 - Comme sur le plan national, nous observons une baisse de la natalité mais pour l'instant elle n'équilibre pas le manque de places d'accueil sur le territoire.
 - Pour proposer une offre cohérente en matière d'accueil du jeune enfant, les partenaires petite enfance ont émis le souhait de se mettre en réseau en identifiant le Relais Petite Enfance comme tête de réseau.
 - Pour contribuer à l'attractivité du territoire et permettre le libre choix du mode de garde, la diversification des modes d'accueil est importante. Le **maillage territorial des Etablissements d'accueil du jeune enfant**, est un organe déterminant de la politique petite enfance menée par Roche aux Fées communauté.
- **Parentalité**
 - **40% des ménages** du territoire sont des **familles avec enfants**.
 - Plusieurs structures proposent un accompagnement à la parentalité sur le territoire (*Centre Social Mazette, RPE, EAJE, associations d'assistantes maternelles, ludothèque de Coësmes, CDAS de Janzé, SIJ par les soirées Part'Agés, le réseau des médiathèques, l'association Les Autochtones*). Les acteurs en lien avec le champ de la parentalité ne se connaissent pas tous et ne connaissent pas toutes les actions et dispositifs mis en place sur le territoire.
 - Le territoire ne compte **pas de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** bénéficiant d'un agrément délivré par la CAF. Sur 67 familles interrogées, 79% envisagerait de fréquenter un LAEP si l'offre de service existait. Les 21% ayant répondu négativement le justifient par un manque de temps.
- **Enfance**
 - Les **jeunes de moins de 15 ans** représentent la tranche d'âge la plus importante de Roche aux Fées Communauté (20.9%).

- La couverture en termes d'ALSH est forte sur le territoire, chaque partie du territoire est située à moins de 10 minutes en voiture des structures d'accueil.
- Globalement, les structures font état d'une baisse des effectifs depuis 2023 en lien avec la baisse de la natalité, et accueillent en majorité les enfants résidant au sein des communes dotées d'un établissement d'accueil. Cette évolution démographique a permis à certains équipements de désaturer le service alors que d'autres ont fermé leurs portes, comme à Thourie. Cette nouvelle situation démographique nécessite une adaptation continue de l'offre de service aux familles pour répondre aux besoins du territoire.
- Lors du dernier diagnostic 24% des familles ayant répondu à l'enquête rencontraient des difficultés pour faire garder leur enfant du fait d'un manque de places. L'ouverture d'un accueil collectif de mineurs sur la commune d'Essé, ainsi que l'augmentation de places dans la section des Zouzous à Janzé, ont permis de répondre efficacement aux besoins identifiés sur le territoire.
- La **quasi-totalité des communes organisent un accueil périscolaire sur le territoire** ; 91% des parents indiquent ne pas rencontrer de difficultés pour faire garder leur enfant sur ce temps périscolaire.
- A l'occasion des réunions de concertation les acteurs de l'enfance ont émis le souhait de renforcer les liens entre les différents ACM du territoire et souhaitent être mis en réseau.

- Jeunesse

- Roche aux Communes a une **population plus jeune que la moyenne en Bretagne**.
- La tranche 13-29 ans représente 4 862 jeunes sur la population totale, soit 17.64%, taux légèrement inférieur à celui de la Bretagne.
- La tranche d'âge la plus représentée est composée de collégiens et de lycéens. La part des jeunes scolarisés entre 15 et 29 ans est légèrement inférieure à celle de Bretagne. Les jeunes poursuivent leurs études supérieures hors du territoire et le lycée public de secteur est implanté à Bain de Bretagne. Des partenariats inter territoires sont en cours de construction avec Bain de Bretagne.
- RAFCOM est dotée d'un **service information jeunesse (SIJ)** identifié, dynamique et flexible, qui pratique « l'aller vers » depuis de nombreuses années et dont le résultat confirme la nécessité d'œuvrer hors les murs.
- La mise en réseau des espaces jeunes et plus largement des acteurs de la jeunesse permet de proposer une offre cohérente et adaptée aux besoins des jeunes sur le territoire.
- Les réunions de concertation et les échanges avec les partenaires dans le cadre du réseau cité ci-dessus ont permis de mettre en lumière l'importance de **travailler de façon coordonnée sur les thématiques de la prévention numérique, l'offre de loisirs et de prévention** (Masterclass, Soda Quest, The BOX...)
- Les usages du numérique et leurs risques touchent toutes les tranches des jeunes. En complément de la mise en réseau des acteurs jeunesse et des acteurs de prévention numérique, la nécessité d'intégrer le dispositif du Promeneur du Net ressort comme un atout supplémentaire dans notre démarche de prévention et d'accompagnement des jeunes.
- La poursuite de la politique de prévention précoce adoptée de longue date sur le territoire, a été très largement confirmée.

3. ENJEUX STRATEGIQUES DE LA CTG

Les enjeux stratégiques identifiés sont :

- Petite Enfance

- Promotion des différents modes d'accueil existants sur le territoire
- Mise en réseau des acteurs petite enfance du territoire

- L'adaptation des modes d'accueil à toutes les familles
- **Parentalité**
 - La diversification de l'offre de parentalité à tous les âges
 - La mise en réseau des différents acteurs de la parentalité sur le territoire
- **Enfance**
 - L'adéquation de l'offre avec les besoins et particularités du territoire
 - Mise en réseau des acteurs enfants du territoire
- **Jeunesse**
 - La prévention précoce des jeunes du territoire
 - L'accessibilité des actions jeunesse au plus grand nombre

Ces enjeux font l'objet d'une **déclinaison opérationnelle** sous forme de **fiches actions**, annexées à la convention. De nouvelles fiches actions viendront compléter la CTG tout au long de la contractualisation. Ces fiches actions seront suivies et évaluées chaque année par le comité de pilotage et le comité technique.

Contrairement à la précédente CTG, la thématique de « l'animation de la vie sociale » sera traitée de façon transversale car elle est inhérente à toutes les thématiques retenues.

4. PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la démarche de cette CTG ainsi que la mise en œuvre de son plan d'action, la gouvernance suivante est mise en place :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les **chargés de coopération** sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés sur différents aspects, notamment :

- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Répartition des chargés de coopération par thématique :

L'évaluation de la gouvernance de la précédente CTG a, entre autres, permis d'identifier un point d'amélioration à apporter dans l'organisation et la répartition des ETP en lien avec les thématiques afin

de favoriser les partages d'expériences, la complémentarité des compétences et la montée en compétence collective.

Ci-dessous un tableau indiquant les modifications apportées par cette nouvelle CTG :

Ancienne CTG				Nouvelle CTG			
Thématique	Employeurs	Nombre de chargés de coopération	Nbre d'ETP	Thématiques	Employeurs	Nbre de chargés de coopération	Nbre d'ETP
Coopération globale	RAFCOM	1	0.1	Coopération globale	RAFCOM	1	0.1
Petite enfance	RAFCOM	1	0.3	Petite enfance	RAFCOM	1	0.3
Enfance	RETIERS	1	0.5	Enfance	Janzé Retiers Martigné-Ferchaud	3	0.9
Jeunesse	RAFCOM	1	0.6	Jeunesse	RAFCOM	2	0.7
Parentalité	JANZE	1	0.5	Parentalité	RAFCOM	2	0.3
Animation de la vie sociale	MARTIGNE-FERCHAUD	1	0.3	Animation de la vie sociale	<i>Thématique transversale</i>		
TOTAUX			2.30	TOTAUX			2.30

Les chargés de coopération œuvrent à l'échelle du territoire.

La CTG se décline sur une **durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.**

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
 Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF),
 Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
 Vu les statuts de Roche aux Fées Communauté,

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, au niveau du territoire de Roche aux Fées Communauté,

Considérant que la précédente Convention territoriale Globale est arrivée à échéance fin 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030,

Considérant le travail de concertation et de diagnostic réalisé par les services communautaires et municipaux, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixera les priorités d'intervention et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du projet de cohésion sociale du territoire de Roche aux fées Communauté et des missions de la CAF,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la CTG avec les parties concernées et tous les documents en découlant.

P.J. en annexe : Convention territoriale globale 2026-2030

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-88 – Culture – Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2025-2026

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence "Culture - Sports - Loisirs", et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles sur les communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

Il est donc proposé une convention de partenariat pour l'organisation des spectacles et actions culturelles suivantes :

- Dans le cadre de la Fête des Lumières – « Low Low » Place de l'Eglise
- Les 03-04 et 05 février 2026 – spectacle « Un rien coloré » de la Cie Tra Le Mani à la salle Polyvalente de Retiers
- Le 10 avril 2026 - Apéro-Musical « Le Goût des notes » au Centre Socioculturel Mazette

La convention présentée en pièce jointe définit les obligations réciproques des partenaires.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Roche aux Fées Communauté, la Commune et le centre socio-culturel Mazette, gérant, pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2025-2026

✎ **Autorise** M. le Maire à la signer

P.J. en annexe : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2025-2026

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-89 – Environnement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

M. LE VERGER adjoint en charge de l'espace rural et de l'environnement présente le rapport suivant :

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✦ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✦ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✦ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✦ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

P.J. en annexe : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. LE VERGER informe l'assemblée que les trackers solaires installés à la station d'épuration présentent une production variable selon les jours, avec une autoconsommation comprise entre 17 % et 60 %. L'excédent d'électricité réinjecté dans le réseau rapporte peu (0.04cts/kwh) ; L'objectif serait donc d'intégrer les bâtiments communaux dans une boucle d'autoconsommation afin d'optimiser l'usage de cette production.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les difficultés de facturation rencontrées avec Aqualia depuis le début de la concession. Ces problèmes devraient progressivement se résoudre, l'entreprise ayant renforcé ses moyens pour le recouvrement des impayés.

Par ailleurs, la commune a perçu des acomptes sur les versements dus par Aqualia, ce qui laisse envisager une situation budgétaire stabilisée à partir de l'an prochain.

M. LE VERGER explique qu'Aqualia, initialement opérateur d'État espagnol, a depuis été privatisé et développe désormais ses activités à l'étranger. Il rappelle lors de la reconduction de la délégation pour 10 ans, une forte disparité de prix existait entre les offres remises.

Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZI n° 178 sise 37 rue Victor Hugo appartenant à la SCI JPN (décision n°2025-058U)
- Section ZP n° 507 sise 15 rue des Erables appartenant à Mme DUBOIS et M. BRISON (décision n°2025-059U)
- Section ZP n° 392 sise 4 rue Maurice Chevalier appartenant à Mme BACABARA et M. HACHET (décision n°2025-060U)
- Section ZP n° 76, 157 et 621 sises 23 rue Jean Mermoz appartenant à M. et Mme LODÉ (décision n°2025-061U)
- Section AD n° 405 sise 10 rue Maréchal Leclerc appartenant aux conjoints GUILLAUMEUX (décision n°2025-062U)
- Section AD n° 64 sise 38 rue Georges Clémenceau appartenant aux conjoints HERAULT (décision n°2025-063U)
- Section ZP 178 n° 753 sise 2 allée des Iris appartenant à Mme LAFITTE. (décision n°2025-064U)
- Section ZP 353 sise 1 rue des Charmes appartenant à M. et Mme SANTOS PAIVA (décision n° 2025-065U)
- Section AC n° 191 sise 1 rue Jean-Marie de La Mennais appartenant à M. LERAY (décision n°2025-066U)

➤ Cimetière

- Concession n°1980 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1981 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1982 pour une durée de 15 ans

Questions diverses

➤ Projet GOCO₂ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet GOCO₂ de décarbonation de l'industrie dans le grand Ouest par captage du CO₂ depuis 3 sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir-de-Bretagne sur le port de Nantes-Saint-Nazaire en vue de son stockage géologique permanent (en mer du Nord).

Une concertation préalable est organisée sur le projet du 29 septembre au 19 décembre 2025. Cette procédure permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques et environnementaux ainsi que des solutions alternatives. Ce projet GOCO₂ représente un investissement prévisionnel d'environ 2,5 milliards d'euros.

Une réunion sur ce sujet sera organisée prochainement à la Guerche de Bretagne.

**TOUT SAVOIR SUR LE PROJET
ET LA CONCERTATION
PRÉALABLE :**
concertation.goco2.fr



➤ **SCoT du Pays de Vitré :**
M. LUGAND, adjoint à l'urbanisme présente les avancées de la révision du SCoT du Pays de Vitré

SCoT du Pays de Vitré

Document d'Orientation et d'Objectifs

Commune de Retiers

Pôle intermédiaire du territoire

Version du 01/10/2025

62

Communes

109 670

Habitants (2021)

45 000

Emplois

LOIS

SRU, Grenelle, ALUR, ELAN, Climat et Résilience

Schéma Régional

SRADDET

SCoT

Document pivot

Autres Schémas

SDAGE, SAGE, PGRI

Documents Cadres

PLH, PMS, PCAET

Documents Locaux

PLU(i), Cartes communales
Opérations > 5 ha ou 5000 m²

Le DOO et le DAACL : traduction réglementaire

Le **DOO** et le **DAACL** définissent les orientations et objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs).

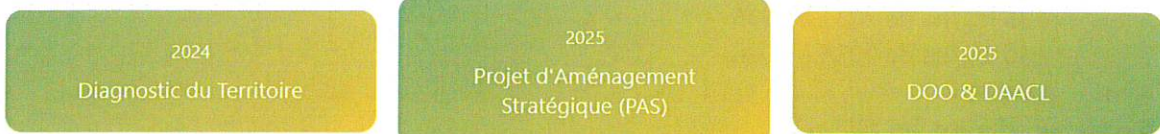
Ils s'opposent avec un **rapport de compatibilité** aux documents de planification de rang inférieur et aux grandes opérations d'aménagement.

Le DOO repose sur 3 piliers complémentaires :

- ▶ **1. Activités économiques** - artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- ▶ **2. Offre de logement et habitat** - grands équipements, services structurants et organisation des mobilités
- ▶ **3. Transitions écologique et énergétique** - lutte contre l'étalement urbain, adaptation au changement climatique, énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

Le **DAACL** fixe les conditions d'implantation en matière de commerce et de logistique commerciale.

Calendrier de la Révision du SCoT



Prochaines étapes

Début 2026

- ▶ Arrêt du projet
- ▶ Avis des Personnes Publiques Associées
- ▶ Enquête publique

Fin 2026 / Début 2027

- ▶ Approbation du SCoT
- ▶ Mise en œuvre opérationnelle

Développement Démographique

+15 500

Habitants d'ici 2046

~12 000

Logements à créer

125 250

Habitants en 2046

Armature territoriale à 5 niveaux

- ▶ **Pôles urbains** : Vitré et Janzé
- ▶ **Pôles de rayonnement** : Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne
- ▶ **Pôles intermédiaires** : Argentré-du-Plessis, Martigné-Ferchaud, **Retiers**
- ▶ **Pôles relais** : 7 communes
- ▶ **Pôles de proximité** : 48 communes

Retiers en tant que pôle intermédiaire doit renforcer son offre résidentielle, ses services et commerces pour répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires des habitants.

La densité pour Retiers sera progressive :

- 27 log/ha de 2026 à 2031
- 35 log/ha de 2031 à 2036
- 40 log/ha de 2036 à 2046

Retiers dans le SCoT

Statut : Pôle intermédiaire

Commune de ~4 500 habitants située au sud du Pays de Vitré

Enjeux pour Retiers

- ▶ **Habitat** : Renforcement et diversification de l'offre résidentielle
- ▶ **Services** : Offre adaptée pour besoins quotidiens et hebdomadaires
- ▶ **Mobilité** : Gare sur la ligne Rennes-Châteaubriant
- ▶ **Économie** : Zone Lactalis (usine Bridel) à proximité
- ▶ **Agriculture** : Préservation des espaces agricoles
- ▶ **Sobriété** : Priorité au renouvellement urbain

Objectif : Conforter le rôle structurant de Retiers dans le sud du territoire

Synthèse & Mise en œuvre

12 thématiques intégrées

Eau, biodiversité, paysage, agriculture, énergie, démographie, économie, sobriété foncière, commerce, mobilités, équipements, santé

Opposabilité du DOO

Le DOO s'impose en **compatibilité** aux :

- ▶ Documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales)
- ▶ Documents sectoriels (PLH, PCAET, plans de mobilité)
- ▶ Opérations > 5 ha ou 5000 m² de surface de plancher

Un projet territorial ambitieux pour un développement équilibré, sobre et résilient à l'horizon 2046

➤ Mobilisées / transport collectif :

Roche aux Fées Communauté a mis en place depuis le 1er septembre un service de transport collectif gratuit, baptisé « Mobilisées ».

M. le Maire souligne que certaines lignes enregistrent un démarrage plutôt positif, c'est le cas de la ligne Retiers – Coësmes – Thourie. Il précise toutefois qu'une meilleure communication est nécessaire, car de nombreux habitants ignorent qu'ils peuvent utiliser ces bus pour leurs déplacements à l'intérieur même de Retiers.

M. LUGAND ajoute que le service présente une bonne dynamique de fréquentation sur le secteur de Janzé, mais qu'il rencontre davantage de difficultés dans le sud du territoire.

Fait à Retiers le 04 novembre 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



